



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture de l'Ardèche
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration Générale
Affaire suivie par Philippe ROBERT
☎ : 04.75.66.51.58
pref-elections@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 07-2019-04-04-001
fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions de l'article L. 1123-1 3° du code
général de la propriété des personnes publiques sur le territoire des communes
du département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1
alinéa 3 et L.1124-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du
code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la direction
départementale des finances publiques de l'Ardèche le 7 mars 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des immeubles satisfaisant aux conditions de l'article L. 1123-1 3° du
code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire des communes du
département de l'Ardèche est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Il s'agit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe
foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur
les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2 : Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six
mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures précisées au deuxième alinéa
de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le bien est
présumé sans maître.

Article 3 : À l'issue du délai susvisé, je vous notifierai par voie d'arrêté préfectoral la présomption de vacance. **Ce n'est qu'à compter de cette notification** de présomption de vacance que la commune pourra incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 4 : À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État, sauf dans les zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement ou une procédure distincte pourra être suivie.

Le transfert du bien dans le domaine de l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera, en outre, affiché aux endroits réservés à cet effet et par tous les autres moyens en usage dans les communes.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Article 6: Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184, Rue Duguesclin 69433 - Lyon cedex 3, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

– Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours :

<https://www.telerecours.juradm.fr/>

– En l'absence de cette mention, les délais ne sont pas opposables au requérant.

Fait à Privas, le 04 AVR. 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Code Commune	Communes	Section	N° Plan
51	CHAMPAGNE	A	1249
51	CHAMPAGNE	A	1258
51	CHAMPAGNE	A	1259
334	LES VANS	AB	84
334	LES VANS	B	14
334	LES VANS	B	36
334	LES VANS	B	169
334	LES VANS	B	588
334	LES VANS	B	589
334	LES VANS	B	619
334	LES VANS	D	231
334	LES VANS	A	67
334	LES VANS	A	68
334	LES VANS	A	69
334	LES VANS	A	70
334	LES VANS	A	600
334	LES VANS	A	856
334	LES VANS	A	857
334	LES VANS	A	927
334	LES VANS	B	384